

## ALCOOL AU DETAIL DANS LE NEW YORK & SES ETATS PERIPHERIQUES

La charte ci-dessous résume les informations les plus importantes relatant aux permis pour la vente au détail des boissons alcoolisées dans les états du Connecticut, New Jersey et New York (aussi connu sous le nom de la zone Tri-State). Tandis que les lois de ces trois (3) états en ce qui concernent la vente d'alcool au détail sont significativement différentes, un permis de vente au détail donne typiquement le droit à son propriétaire d'opérer un magasin de vins et/ou d'alcool. Un permis de vente au détail ne confère pas à son propriétaire le droit d'offrir à ses clients de consommer de l'alcool « sur place », comme serai le cas dans un bar ou un restaurant. De plus si vous planifier d'importer de l'alcool aux U.S.A., votre entreprise sera sujet aux réglementations fédérales. Votre première étape la plus importante sera d'obtenir un « Basic Permit » du bureau de taxation et de commerce de l'alcool et du tabac (TTB), veuillez consulter nos chartes de grossistes pour plus de détails. Il est important de souligner qu'au niveau fédéral, à part certaines exceptions, les membres de l'industrie des boissons alcoolisées (e.g. importateurs et producteurs) sont interdit par la loi d'avoir des rapports étroits avec les vendeurs au détail. De même façon, les lois des états dans lesquels vous souhaitez opérer peuvent interdire aux producteurs et grossistes d'avoir des liens étroits avec les détailliers (voir ci-dessous). Il est donc recommandé que vous obteniez des conseils juridiques spécifiques à votre situation sur ces circonstances, ainsi que d'autres détails juridiques ou réglementaire qui peuvent subvenir.

ETAT	NEW YORK (NY)	NEW JERSEY (NJ)	CONNECTICUT (CT)
<b>PERMIS APPLICABLE</b>	<b>Permis de vente au détail</b> (consommation hors-prémisses) : il y a différentes catégories, le plus important inclus Magasin de Vin et Magasin d'Alcool *Les permis de consommation au détail en-prémisses sont d'une autre classification et ne sont pas décrites dans cette charte.	<b>Permis de vente au détail:</b> Il y a des types variés de permis de vente au détail. Selon les permis permettant la consommation hors prémisses, le permis de distribution au détail complet permet la vente de boissons alcoolisées pour la consommation hors prémisses	<b>Permis de Magasin d'Alcool "Package Store Permit":</b> permet la vente au détail d'alcool destiné à la consommation hors prémisses. *D'autres catégories de permis de vente au détail existent pour la consommation hors prémisses, e.g. un permis de vente de bière pour magasin d'alimentation générale, mais ne sont pas décrites dans cette charte. Les permis de consommation sur-prémisses aussi ne sont pas décrits dans cette charte.
<b>AGENCE GENERANT LES PERMIS</b>	New York State Liquor Authority (NYSLA)	New Jersey Department of Alcoholic Beverage Control (NJABC) and local municipalities	Connecticut State Department of Consumer Protection, Liquor Division (LCD)
<b>FRAIS</b>	<b>Permis de Magasin de Vin:</b> \$640* plus \$100 en frais administratifs non-remboursable ; <b>Permis pour Magasin d'Alcool :</b> \$4,098* plus \$200 en frais administratifs non-remboursable ;*Les frais ne s'appliquent que pour New York City exclusivement, i.e. les comtés de New York, Kings, Queens et le Bronx. Différents frais sont appliqués dans d'autres comtés de l'état de New York	<b>Permis de Distribution au Détail Complet:</b> Les différentes municipalités qui fournissent le permis ont établies des frais allant de \$120.00 à \$2,500.00/année. De plus, \$200 en frais administratifs non-remboursable est requis pour la NJABC.	<b>Permis de Magasin d'Alcool:</b> \$531.25 pour un an plus \$100 en frais non-remboursable
<b>CONDITIONS ET FRAIS POUR GENERER LE PERMIS</b>	(1) \$1,000 en bond de caution doit être posté; (2) Des informations spécifiques sur les locaux qui abriteront l'entreprise doivent être inclus dans le dossier ; et (3) Une notice du permis doit être publié dans les journaux locaux et une notice de cette publication doit être envoyé au NYSLA ; (4)Les locaux doivent être dans une zone sans restriction pour la vente d'alcool	(1) Le plan des locaux doit être soumis, (2) Dû aux quotas restrictifs sur les nouveaux permis de détaillants, la municipalité peut générer un nouveau permis pour les demandeurs éligibles suite à l'aboutissement de la procédure ; et (3) Les lois locales décident des frais annuels selon la marge délimité par la loi de l'état ; une municipalité peut accroître les frais annuels et imposer des frais additionnels.	(1) Le plan des locaux doit être soumis; (2) Les demandeurs de permis d'alcool doivent obtenir la permission de l'agence locale de zonage et du greffier, qui doivent signer leurs approbation respectives sur la demande de permis ; (3) Les demandeurs doivent fournir une liste complète de leurs finances sur le formulaire de demande de permis
<b>DUREE DU PERMIS</b>	Magasin de Vin: 1 an; Magasin d'alcool: 3 ans	Permis de distribution au détail complet: 1 year	Permis de Magasin d'Alcool: 1 an

<b>RESTRICTIONS APPLICABLES</b>	Les demandeurs ainsi que leurs agents sont automatiquement disqualifié d'obtenir leur permis par la loi si ils : (1) ont un permis de grossiste à New York ou s'ils ont des actions chez un grossiste ; et/ou (2) s'ils ne sont pas citoyen ou résident permanent des U.S.A. Corporation : Tous les officiers doivent être citoyens U.S. ou résidents permanents U.S. et la majorité des parts doivent être détenu par des citoyens U.S. ou résidents permanents U.S. LLC : L'associé en charge doit être citoyen U.S. ou résident permanent U.S. et la majorité des associés, ainsi qu'une majorité des parts des associés doivent être détenu par des citoyens U.S. ou résidents permanents U.S.	(1) Un producteur, grossiste ou importateur est interdit d'avoir des intérêts financiers, direct ou indirect avec le vendeur au détail au New Jersey ; et (2) Le nombre de Permis de vente complet sont limité par la loi à un par 7,500 résidents actuels.	Le nombre de magasins d'alcools forts est limité par la loi à un pour chaque 2,500 résidents d'une ville ; et (2) Une seule personne est interdite d'avoir des intérêts dans plus de deux (2) détailleurs.
<b>AUTRES CONDITIONS POUR OPERER SON ENTREPRISE</b>	(1) Les locaux du détailleur doivent être décrit dans la demande; ils doivent être au code des lois de zonages et d'autre régulations ; (2) Une fois le permis de vente au détail reçu, le détailleur ne doit s'approvisionner que chez des grossistes New Yorkais en exclusivité, les achats de chez d'autres grossistes ne sont pas permis ; (3) Garder des archives des détails et des prix de ventes ainsi que des dépenses sur les locaux	(1) Ceux recevant un permis de vente d'alcool au détail ne sont pas permis de vendre des boissons alcoolisées chez un autre détailleur; et (2) Certains dossiers doivent être archivés pour l'inspection des locaux, y compris le certificat de licence et de demande, ainsi que les reçus de colis et les factures	(1) Le détenteur d'un permis de vente au détail ne doit s'approvisionner que chez des grossistes du Connecticut; et (2) Maintenir des archives et des comptes détaillés, ainsi que le nombre de ventes et d'achats dans les locaux de l'entreprise
<b>AVANTAGES</b>	(1) Surtout à New York City, accès à un marché très lucrative; (2) Pas de quotas pour la génération de nouveaux permis; et (3) Possibilité d'obtenir un permis temporaire pendant que la demande est en cours du moment qu'un permis existe déjà dans les locaux en question	(1) Pas de caution requise pour les demandeurs d'un permis de vente au détail; et (2) Sauf si interdit par la loi locale, d'autres entreprise, d'autres affaires et d'autres marchandises peuvent être vendu dans le local agréé	(1) Pas de caution requise pour les demandeurs de permis de vente d'alcool; et (2) Possibilité de faire goutez et offrir sur place sans avoir besoin d'un permis additionnel, sujet à certaines conditions ; et (3) Les demandeurs peuvent demander qu'un permis provisionnel leur soit accordé leurs permettant de débiter leurs ventes sous certaines conditions tandis que leur demande de permis est en cours
<b>DESADVANTAGES</b>	(1) Caution requise; et (2) Conditions de citoyenneté/résidence permanente requise pour les demandeurs de permis de vente au détail	(1) Permis délivré par la municipalité; transfères et renouvellements sujets à une résolution de la ville/conseil municipal; et (2) les quotas restreignent le nombre de permis disponibles	(1) Les achats de producteurs/grossistes sur crédit sont restreint, en particulier pour ceux ayant un permis de vente d'alcool provisionnel, les obligeant à payer leur fournisseurs en liquide ; et (2) Les quotas restreignent le nombre de permis disponibles.

